

# Comment se protéger de la fumée du tabac sur son LIEU DE TRAVAIL ?

## Méthode pratique

Votre droit à ne pas subir la fumée du tabac sur votre lieu de travail découle de plusieurs articles du code de la santé publique et du code du travail. Cependant, il peut arriver que du fait d'une mauvaise application des dispositions contenues dans ces textes, vous soyez exposé contre votre gré à la fumée du tabac. Pour mieux faire valoir vos droits, tachez d'analyser quels sont les principaux obstacles qui empêchent la bonne application de l'interdiction de fumer sur votre lieu de travail :

- Les non-fumeurs de l'établissement font preuve de passivité, voire même de complicité par fausse « tolérance ».
- L'employeur ou le responsable de l'établissement craint de faire valoir son pouvoir disciplinaire, en estimant à tort que cela peut être contreproductif.
- Les personnes chargées des questions d'hygiène, de sécurité et de la médecine préventive dans l'entreprise manquent souvent d'information sur les risques juridiques, économiques et sanitaires liés au tabagisme passif et ne s'attaquent pas volontiers à un sujet qui « fâche ».
- Profitant du laxisme général, certains essayent d'imposer l'idée que la dépendance au tabac n'est qu'une des expressions de la "liberté individuelle". Ils minimisent ou contestent systématiquement les conséquences que leur toxicomanie peut comporter en termes de pathologies et d'inconfort pour les autres.

### QUE FAIRE ?

#### 1. Le préalable

- Renseignez-vous sur vos droits, identifiez les personnes dans l'entreprise qui sont responsables de veiller aux conditions d'hygiène et de sécurité (délégués du personnel ou membres CHSCT, Responsables sécurité), notez les coordonnées de votre médecin du travail et de l'inspection du travail.
- Faites la différence entre votre frustration ou votre souffrance (très légitime) et le droit ; vous ne devez avancer que des arguments légaux.
- Essayez de trouver des alliés (collègues, supérieurs, délégués du personnel, syndicats, médecine préventive) ; il ne faut pas ignorer que toute tentative pour obtenir le respect de vos droits peut avoir des conséquences fâcheuses pour votre emploi, pour votre carrière ou pour les rapports que vous entretenez avec vos collègues. Ainsi, chaque fois que cela est possible, évitez d'entreprendre officiellement une démarche individuelle et tentez de mobiliser les représentants du personnel ou le médecin du travail (la protection de la santé des travailleurs leur incombe !) afin qu'ils agissent à votre place (mais pas en votre nom).
- N'essayez jamais d'« arranger » par votre propre initiative la situation avec les collègues qui ne respectent pas l'interdiction ; il ne s'agit pas d'un problème personnel entre collègues, mais d'une affaire qui concerne les conditions d'hygiène et sécurité au travail ; c'est au responsable des lieux de prendre les mesures nécessaires.
- Ne vous « retranchez pas » dans votre espace de travail ; fermer les portes ou faire un affichage sauvage des autocollants d'interdiction de fumer sur votre porte ne sont pas des solutions efficaces car vous devez

absolument éviter de ramener cette infraction grave à une simple confrontation entre fumeurs et non-fumeurs.

## 2. Le constat des faits

- Consignez par écrit les remarques relatives au non-respect des textes relatifs à la protection contre le tabagisme et notamment l'absence de signalétique, la mise à disposition d'emplacements non-conformes pour la consommation de tabac, et le fait d'avoir favorisé ou incité à la consommation de tabac ou de ne pas avoir empêché cette consommation sur les lieux de travail. DNF se tient à la disposition de ses adhérents pour les aider dans la rédaction de ce constat.
- Faites parvenir ce constat TOUJOURS PAR ECRIT à ceux qui ont en charge la mise en place de l'interdiction de fumer (le responsable de l'établissement ou celui qui a reçu délégation de pouvoir de la part du responsable). Veillez à ne signaler que des faits précis en les reliant à des textes de loi, évitez d'utiliser cette démarche pour faire état d'autres problèmes que vous pouvez avoir avec votre établissement.

## 3. Les précautions utiles

- Mobilisez, sans les inquiéter, quelques collègues de travail pour que la démarche ne paraisse pas trop isolée. Plus vous serez nombreux à soutenir la démarche, plus il sera difficile pour les responsables de rester sourds à ces requêtes. Si vous obtenez des soutiens, demandez des témoignages manuscrits.
- Distribuez les dépliants explicatifs (DNF tient gratuitement des documents à votre disposition).
- Gardez des traces écrites (courriels, lettres, mémos, PV...), datées et si possible avec accusé de réception de tous les échanges que vous aurez avec les responsables. Ces documents constitueront votre dossier si vous êtes obligé de demander l'intervention d'un agent de contrôle et/ou d'entamer une action en justice.
- Donnez copie de vos échanges aux délégués du personnel/ CHSCT et au médecin du travail.
- Demandez systématiquement, même si vous ne l'obtenez pas toujours, une réponse écrite de la part des responsables que vous aurez contactés.

## 4. Les actions

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif sur votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander à l'inspection du travail d'intervenir : demandez RDV avec l'inspecteur et donnez-lui copie de l'ensemble des pièces de votre dossier.
- Exercer votre droit de retrait (Pour en savoir plus cliquez [ici](#)).
- Déposer une plainte devant le Procureur de la République (Découvrez l'outil [d'aide au dépôt de plainte](#) DNF). Cette démarche peut prendre quelques mois.

Si ces démarches n'aboutissent pas, DNF peut vous aider à construire un dossier qui, par accord amiable ou devant un tribunal si nécessaire, contraindra l'employeur au respect de la loi :

- Faites appel à notre service de demande de mise en conformité en [posant une question](#) sur le site ; décrivez la situation, le résultat de vos démarches et demandez expressément l'intervention de DNF.
- Déposez plainte au Conseil de Prud'hommes ou assignez votre employeur à comparaître devant un tribunal civil.

N'hésitez pas à faire appel aux experts de DNF pour avoir des conseils avant d'entamer une démarche qui peut s'avérer très délicate. Rappelez-vous que les mauvaises décisions dictées par la colère sont souvent irrécupérables !